

BULLETIN
DE LA
SOCIÉTÉ HISTORIQUE
DE COMPIÈGNE

Reconnue d'utilité publique
(Décret du 15 mars 1895)

TOME VINGT-SEPTIÈME

COMPIÈGNE

1980

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE LA
SOCIÉTÉ HISTORIQUE DE COMPIÈGNE

BUREAU

Président :

M. Louis CAROLUS-BARRÉ, Conservateur en chef honoraire des Bibliothèques et Archives du Louvre et des Musées nationaux, 14, rue Saint Guillaume, PARIS (7^e).

Vice-Président :

M. Michel LEGENDRE, Architecte des Bâtiments de France honoraire, GLAIGNES par ORROUY (Oise).

2^e Vice-Président :

M. Jean DESMAREST, Architecte honoraire du château de Compiègne, LA FONTAINE-DU-ROI, CLAIROIX, par Margny.

Secrétaire :

Mme Jacques MOURICHON, 9, rue des Domeliers, COMPIÈGNE.

Secrétaire adjointe, archiviste :

Mlle Brigitte SIBERTIN-BLANC, Conservateur de la Bibliothèque et des Archives municipales de Compiègne, les Veneurs B, 75, rue Carnot, COMPIÈGNE.

Trésorière :

Mme Jacques GRIMBERT, 3, rue Saint-Louis, COMPIÈGNE.

MEMBRES DU CONSEIL

M. Jean-Claude BLANCHET, Docteur-ès-Lettres, représentant du Centre de Recherche Archéologique de la vallée de l'Oise (C.R.A.V.O.), Les Cygnes, 1, square Charles Gounod, COMPIÈGNE.

M. François CALLAIS, Professeur d'histoire au Lycée Pierre d'Ailly, Président de la Sauvegarde du Vieux Compiègne, 27, avenue Octave Butin, MARGNY-LES-COMPIÈGNE.

M. Pierre DEHARVENG, Professeur de Lettres honoraire au Lycée Pierre d'Ailly, 43, rue Carnot, COMPIÈGNE.

Amiral Bernard de DINECHIN, 21, rue du Président Sorel, COMPIÈGNE.
 M. Christian LAPOINTE, Conservateur du Musée Vivenel, 2, rue
 d'Austerlitz, COMPIÈGNE.
 Dr. Philippe MARIAU, 13, rue Hurtebise, COMPIÈGNE.

MEMBRE DÉCÉDÉ
 depuis le 1^{er} janvier 1979

Madame VERDANT.

NOUVEAUX MEMBRES
 1979

ANCELIN (Mme Denise), 29, rue des Réservoirs, Compiègne.
 BLOM (Mme), 37, rue Jules Mélines, Compiègne.
 DONON (M. et Mme Francis), Ingénieur des Eaux et Forêts retraité, 74,
 rue Carnot, Compiègne.
 DRION (M. et Mme Adrien), Directeur des Haras de Compiègne, Les
 Haras, rue Victor Hugo, Compiègne.
 GRAND-MESNIL (Mme Marie-Noële), archiviste-paléographe, 11, rue de
 Fleury, Fontainebleau.
 GRENON (Mme Raymonde), 14, avenue de Verdun, Compiègne.
 HUTIN (Mme Marcel), 1, Place Saint-Jacques, Compiègne.
 LE FAOU (Dr Annick), 6, rue Théodose Boullenger, 60190 Estrées-
 Saint-Denis.
 LEMAISTRE (Me et Mme Jacques), 10, Quai de la Mégisserie, 75001 -
 Paris.
 LEVENT (M. et Mme Louis), Les Colombes, 2, Square Sutterlin,
 Compiègne.
 LUCAS (Mlle Jacqueline), Pavillon Toulouse, Hôtel des Invalides, 6,
 Boulevard des Invalides, 75007 Paris.
 ROBBE (Me Jean-François), Notaire, 47, rue Pierre Sauvage,
 Compiègne.
 VANDENDRIESSCHE (Maurice), 18, rue Saint Joseph, Compiègne.
 VANUXEN (M.), 116, Boulevard Péreire, 75017 Paris.

1980

BAZIN (M. Patrick), 1, rue Denis Papin, Compiègne.

- BOULCH (Me et Mme), Notaire retraité, 86, rue de Paris, Compiègne.
- CROUZAT (Mme Jacques), 33, chemin des Sources, Varanval, par Le Meux.
- DISANT (M. et Mme Guy), 17, avenue Foch, Compiègne.
- DRIN (M. et Mme Georges), La Cerisaie, 9, rue des Carrières, 95160 Montmorency.
- DURAND (Mme Janine), 10, rue Saint Antoine, Compiègne.
- GROMARD (M. et Mme), 6, Impasse des Meuniers, Saint-Jean-aux-Bois, 60150 - Cuise-La-Motte.
- GUERILLON (Dr et Mme Pierre), 21, rue Jean Lenoir, Pierrefonds, 60350 Cuise-La-Motte.
- JOMIER (M. et Mme Jean), Directeur régional des Eaux et Forêts, 1, rue du Petit Château, Compiègne.
- MESTRE (Mme Denise), 60, avenue de la Résistance, Compiègne.
- MOYNEZ (Mme Marie), 17, rue de la Vieille meule, 60610 La-Croix-Saint-Ouen.
- MOYNEZ (M. Lilian), 6, Square Honoré de Balzac, Compiègne.
- NAUD (Mme Bernadette), 13, Square Sutterlin, Compiègne.
- RENARD (Mme Denise), rue Raymond Poincaré, Margny-lès-Compiègne.
- SMATI (Le Général Ismail et Mme), Les Veneurs, les Dryades, 76 ter rue Saint Lazare, Compiègne.
- TROUSSELIER (M. et Mme), 58, rue du Bataillon-de-France, Compiègne.
-

SOCIÉTÉS CORRESPONDANTES

(dont les publications sont déposées
à la Bibliothèque municipale)

Académie Delphinale. Grenoble.
Académie de Mâcon.
Académie de Stanislas. Nancy.
Académie des Sciences, Arts et Belles-Lettres de Dijon.
Académie des Sciences, Lettres et Arts d'Arras.
Association des Amis du Vieux Havre.
Commission des Antiquités de la Seine-Maritime. Rouen.
Commission des Antiquités du département de la Côte-d'Or.
Dijon.
Diana. Montbrizon.
Fédération des Sociétés d'histoire et d'archéologie de l'Aisne.
Laon.
Fries Genootschap. Leeuwarden (Frise) (Pays-Bas).
Institut du Grand-Duché du Luxembourg.
Societas geographica Fennicae. Helsinki (Finlande).
Société académique de l'Oise. Beauvais.
Société académique des Antiquaires de la Morinie. Saint-Omer.
Société archéologique de Namur.
Société archéologique de Sens.
Société archéologique du département d'Ille-et-Vilaine. Rennes.
Société archéologique et historique de l'Orléanais.
Société archéologique, historique et scientifique de Noyon.
Société archéologique, historique et géographique de Creil.
Société d'archéologie de Beaune (Côte-d'Or).
Société d'histoire et d'archéologie de l'arrondissement de
Saint-Malo.
Société d'histoire et d'archéologie de Senlis.
Société d'histoire et d'art du diocèse de Meaux.
Société d'histoire et d'archéologie de Genève.
Société d'histoire moderne et contemporaine de Compiègne.
Société des Antiquaires de l'Ouest. Poitiers.
Société des Antiquaires de Picardie. Amiens.
Société des Lettres, Sciences et Arts des Alpes-Maritimes. Nice.
Société des Sciences, des Arts et Lettres du Hainaut. Mons.

Société historique, archéologique et littéraire de Lyon.
Société historique et archéologique de Pontoise, du Val-d'Oise et du
Vexin. Pontoise.
Société languedocienne de géographie. Montpellier.
Société littéraire et historique de la Brie. Meaux.
Société pour la protection des paysages et de l'esthétique de la
France. 39, avenue de la Motte-Piquet, Paris (7^e).
Société Royale d'archéologie de Bruxelles.
Tokyo geographical Society. Tokyo (Japon).

ACTIVITÉS DE LA SOCIÉTÉ

1979-1980

Les réunions se sont tenues normalement le premier samedi de chaque mois (hormis l'été) à l'Hôtel de Ville, dans la salle des séances du Conseil municipal.

Le Conseil d'administration présidé par M. Carolus-Barré s'est réuni à trois reprises, en 1979 le 6 janvier et le 3 novembre, et le 7 juin 1980.

L'Assemblée générale du 6 janvier 1979 a voté à l'unanimité, sur proposition du Conseil d'administration, la modification des *Statuts* de la Société, qui a été approuvée par décret du Ministre de l'Intérieur en date du 28 novembre 1979, dont ampliation a été transmise au Président par le Préfet de l'Oise le 24 janvier 1980.

Ces nouveaux *Statuts*, annulant les précédents de 1934, sont publiés intégralement dans le présent Bulletin.

Le tome XXVI du *Bulletin* paru en 1979, comprenait un rappel des communications de 1957 à 1978. On trouvera ci-après un bref résumé des communications présentées depuis cette date.

COMMUNICATIONS

1979

- Janvier M. Louis CAROLUS-BARRÉ, Conservateur en chef honoraire des Bibliothèques et Archives des Musées nationaux : *Le comté de Valois, apanage des princes Charles et Philippe de Valois, 1290-1328*. Trop d'historiens ont répété la même erreur en attribuant au comté de Valois les quatre châtellenies de Crépy, La Ferté-Milon, Pierrefonds et Béthisy-Verberie, alors que seules les deux premières lui appartenaient. C'est en 1290 que Charles de Valois, fils de Philippe III le Hardi, reçut effectivement ce comté en apanage. Le Valois fit retour à la Couronne dès 1328, par extinction des capétiens directs, et fut alors placé sous l'autorité du bailli de Senlis. Publ. dans *Actes du 103^e Congrès national des Sociétés savantes*, Nancy-Metz, 1978, philol. et hist., p. 195 à 214.

- Février M. Patrick ANSAR, Archiviste de la ville de Marcq-en-Barœul : *L'église de Maignelay, témoin du mécénat de la famille d'Halluin en Picardie, au XVI^e siècle*. En 1498, Louis d'Halluin, cadet d'une puissante famille flamande, acquiert la Seigneurie de Maignelay. Passé du parti de Bourgogne à celui du roi de France, il guerroye en Italie et, à sa mort, en 1519, commande toute la frontière nord du royaume. Ce grand seigneur de la Renaissance va reconstruire l'église Sainte Marie-Madeleine de Maignelay. Cet édifice est remarquable par son porche, ses deux chapelles superposées, le décor de ses voûtes. Au style gothique flamboyant du nord s'ajoute une influence de l'art de cour du Val-de-Loire, mais aussi de l'Italie où d'Halluin avait séjourné auparavant.
- Mars M. Georges-Pierre WOIMANT : *Les fouilles du sanctuaire de Champlieu ; Les découvertes faites au pied de la tour Beaugard à Compiègne*. De nouvelles fouilles remettent en cause les interprétations habituelles. Ce qui était considéré comme un temple à podium n'est en réalité qu'un réaménagement à partir d'un bâtiment antique du premier siècle, daté grâce à un dépôt de monnaies. A l'origine il y avait une cella, ornée d'une mosaïque et une galerie extérieure ; le réaménagement du site s'est fait à partir d'une haute tour centrale. Au pied de la tour Beaugard, sur un niveau d'occupation datant du début du XIII^e siècle, on a retrouvé un matériel de céramique. Un four de potier, bien conservé dans ses diverses parties, a été dégagé ; il peut être daté en la fin du XVI^e siècle grâce à des monnaies et par comparaison avec la céramique représentée sur les toiles des frères Le Nain. M. Marc DURAND : *Les fouilles de l'église du prieuré de Champlieu ; Un four de potier découvert à La Croix-Saint-Ouen*. Les campagnes de fouilles, de 1976 à 1978, ont permis de reconnaître une église préromane beaucoup plus vaste que l'édifice actuel. Une grande partie des substructures réputées « antiques » sous Napoléon III sont en fait médiévales. L'étude du cimetière médiéval permet de suivre le déclin démographique d'une petite collectivité rurale jusqu'au XVI^e siècle. A proximité de La Croix-Saint-Ouen, un four plat à sole inclinée a pu être étudié juste avant sa destruction. Un laboratoire du C.N.R.S. utilisant le principe de la thermorémanence a daté ce four du XIII^e siècle.
- Avril M. Louis CAROLUS-BARRÉ : *Quatre notices nécrologiques sur Marcel Hémy, Jean Vergnet-Ruiz, Jacques Mourichon et Georges Matherat*, dont les trois premiers furent Présidents de notre Société. Publ. dans le *Bulletin*, t. XXVI, 1979 - M. Louis CAROLUS-BARRÉ : *Taille levée sur les habitants de Verberie pour l'équipement d'un franc-archer en 1466*. Trois documents, concernant les paroisses de Verberie et de Saint-Vaast-de-Longmont, nous renseignent particulièrement sur la fiscalité, la démographie, l'onomastique, ainsi que sur l'équipement d'un franc-archer. Les gens riches ne devant pas être exemptés de taille, une ordonnance de 1460 prescrivait de recruter des hommes habiles mais peu fortunés. Les « montres » se faisaient souvent à Verberie, à mi-chemin de Compiègne et de Senlis, toutes deux chef-lieux d'« élection », circonscription fiscale servant de base au recrutement. Publ. dans *Actes du 102^e Congrès national des Sociétés savantes*, Limoges, 1977, philol. et hist., t. 1, p. 207 à 218.
- Mai M. Louis ROZE, Maire-adjoint de Grandfresnoy : *La chapelle Sainte Catherine de Grandfresnoy*. A partir de l'étude de Patrick Ansar, « Notes

historiques sur Grandfresnoy », on peut retracer l'évolution du site. Un « palais » mérovingien semble attesté par un lieudit et confirmé par la dédicace de l'église priorale, puis paroissiale, au Saint Sauveur. Le prieuré de Grandfresnoy était une des plus importantes dépendances de l'abbaye poitevine de Charroux. Au sommet de la colline, actuellement isolée dans les bois, la chapelle Sainte Catherine comporte une nef des XI^e et XII^e siècles et un chœur des XV^e et XVI^e siècles. Très abimé par l'occupation allemande et longtemps abandonné, l'édifice est en ruine mais, depuis 1977, une équipe se dévoue pour le consolider.

- Octobre M. François CALLAIS, Professeur d'Histoire : *De la gastronomie à la littérature : Alexandre Dumas et le cuisinier de l'Hôtel de la Cloche*. Publ. dans le présent *Bulletin*. M. Claude GERBER : *Alexandre Dumas et Jules Verne*. Dumas fut le vrai « père en littérature » de Jules Verne, jouant un rôle capital dans les débuts et le déroulement de sa carrière. Nombreux sont les romans de Jules Verne qui s'inspirent de personnages ou d'épisodes tirés des œuvres de Dumas. Bien des thèmes communs aux deux écrivains peuvent faire l'objet de rapprochements éclairants, même si l'un est plus tourné vers le progrès et la technique et l'autre davantage attaché à la nature et à la terre.
- Novembre M. Gérard HERMANT, Professeur d'Histoire au Collège de Margny : « *Le Clos d'Aronde* » à Clairoux et ses occupants, les Pinchon, famille d'artistes. Grâce à l'abondance des images projetées, cette jolie demeure de style troubadour revit. Ce fut le séjour du père d'Alexis de Tocqueville, puis du beau-père du dessinateur Aubry-Lecomte, avant d'être choisi par une famille d'artistes, les Pinchon. Emile Pinchon fut un sculpteur dont l'œuvre est surtout visible à Noyon : panneaux de l'Hôtel de Ville, sculptés à l'occasion de l'Exposition Coloniale, en 1931, statue de Jeanne d'Arc à la cathédrale, tandis que Compiègne a perdu la statue en bronze du major Otenin, érigée en 1913 et fondue en 1942. Joseph-Porphyre Pinchon, dessinateur de costumes à l'Opéra, est un peintre au talent varié, surtout connu comme illustrateur de 25 albums de Bécassine et reconnu comme le précurseur de la « BD » française.
- Décembre M. Marc DURAND : *Les fouilles de la crypte de Saint Sulpice de Pierrefonds. La nécropole mérovingienne découverte à Sacy-le-Petit*. Les fouilles, opérées en 1976, n'ont rien révélé sur la crypte dont seul le sol vierge subsiste. La dalle tumulaire, actuellement apposée contre le mur extérieur, est peut être celle du Seigneur Nivelon. La nécropole de Sacy-le-Petit, fouillée en 1979, a livré un important mobilier. L'étude de la position des corps permet de mieux connaître les rites funéraires. D'intéressantes comparaisons peuvent être faites avec des nécropoles voisines, notamment celles de Baugy et de Mélicocq.

1980

- Janvier M. Louis CAROLUS-BARRÉ : *Les grands tournois de Compiègne et de Senlis en l'honneur de Charles, prince de Salerne, en mai 1279*. Deux chroniques relatent l'événement qui se déroule lors d'un voyage royal en Picardie, à Compiègne, déjà choisi en 1209 par Philippe Auguste et en 1237 par Saint Louis, à Senlis, dont le prieuré Saint Maurice faisait un haut lieu de la chevalerie. Quantité d'armes et de chevaux sont alors distribués aux

chevaliers qui peuvent ainsi s'entraîner au combat. Ces jeux violents vont coûter cher au jeune frère du roi, Robert de Clermont, frappé de démence, ainsi qu'à Raoul d'Estrées et Jean de Messy ou de Mouy. Il fallut aussi procéder à une remonte de la cavalerie. On dut obtenir des bulles pontificales afin de lever l'excommunication frappant automatiquement les participants aux tournois que le roi interdit à nouveau. Le plus ancien armorial français a sans doute été composé lors de ces fêtes (Armorial Weijnbergen). A paraître dans le *Bulletin de la Société nationale des Antiquaires de France*.

- Février Mme Jeanne LEULLIER : *Une famille paysanne à Monchy-Humières pendant la Révolution, les Blanvin*. Jean-Charles Blanvin s'installa en 1758, à la ferme du château de Monchy, il eut dix enfants. L'aîné Jean-François, exploitant cette ferme de 122 hectares, fut délégué du Tiers-Etat à l'assemblée préliminaire de Compiègne puis se heurta à plusieurs reprises au maire, Jean-Baptiste Clément, propriétaire d'une petite usine d'alun et de sulfate de fer. Un cadet, Hilaire, cultivateur à Margny, refusa les réquisitions de grains. Joseph, septième enfant, fut prêtre réfractaire, s'exila en 1792 puis en 1799, devint enfin chanoine titulaire de la cathédrale de Beauvais. Le dernier fils, Alexandre, fonda à Compiègne, place au Bled, une fabrique de bonneterie. Mme Monique MOULIN, Professeur d'Histoire : *Une élève du peintre Gérard, Julie Duvidal de Montferrier, et ses œuvres conservées au Musée Vivanel*. Publ. dans le présent *Bulletin*.
- Mars (1^{er}) Mlle Brigitte SIBERTIN-BLANC, Conservateur de la Bibliothèque et des Archives municipales de Compiègne : *Le Groupe d'action culturelle extra-municipal de Compiègne, 1972-1976*. Publ. dans le présent *Bulletin*.
- Mars (29) Mme Marie-Noële GRAND-MESNIL, archiviste-paléographe : *La presse frondeuse, les mazarinades et le Mercure de Compiègne*. C'est Scarron qui, en 1651, publiant « La Mazarinade », en vers burlesques, donnera un nom aux nombreux pamphlets lancés contre le premier ministre de la régente Anne d'Autriche. Les mazarinades intéressant l'histoire de Compiègne furent publiées lors de deux séjours qu'y fit la Cour, en mai-juin 1649 et durant l'été 1652. Le « Mercure de Compiègne » fut suivi d'un « Second » et d'un « Troisième Mercure », rareté bibliographique dont un exemplaire est conservé à la « Méjanas » à Aix-en-Provence. La « Lettre d'un religieux de Compiègne écrite à un notable Bourgeois de Paris », du 5 juillet 1649, signée F.D.F., est peut-être d'un religieux minime. En 1652 le ton se durcit, par exemple dans le « Quode de Messieurs de Compiègne », du 1^{er} septembre 1652, reproduisant un appel au meurtre qui aurait été alors affiché sur les murs de la ville. Cf. M.N. Grand-Mesnil. *Mazarin, la Fronde et la Presse, 1647-1649*, A. Colin, 1967 (*Kiosque*).
- Juin M. Henri FROMAGE, Vice-Président de la Société de Mythologie française : *Une lecture mythologique de la forêt de Compiègne*. Partant des ruines gallo-romaines du Mont Berny, sanctuaire appelé Mediolanum et recélant un important monument, « Le Cavalier à l'anguipède », on peut retrouver partout l'opposition, et la complémentarité, entre Berne ou Brennos, divinité des bois humides, et Belin ou Belen, dieu solaire. Les saints chrétiens se sont substitués aux héros païens, mais la « Légende dorée » en conserve des aspects curieux. La mythologie permet de retrouver des racines celtiques trop souvent oubliées. La forêt est un milieu privilégié pour cette découverte.

EXCURSIONS

- 10 juin 1979 Promenade en forêt de Saint Gobain : église de Septvaux — Château de Charles-Fontaine — Prieuré de Saint-Nicolas-aux-Bois — Abbayes du Tortoir et de Prémontré — Coucy-le-Château, présentés par Mme Jacqueline Grimbert.
- 3 mai 1980 Visite de l'abbaye de Royaumont, et de l'église de Saint-Frambourg de Senlis, présentée par Mme Cziffra.

PUBLICATIONS

- 1) *Bulletin*, Tome XXVI, 1979.
- 2) Reproduction du *Pian Chandellier* de Compiègne de 1734, en couleurs.

COLLOQUE JEANNE D'ARC

25-26 octobre 1980, *Colloque Jeanne d'Arc*, pour commémorer le 550^e anniversaire du siège de Compiègne, le 25 octobre 1430. Les *Actes* de ce Colloque formeront la matière du prochain *Bulletin*, t. XXVIII.

PUBLICATIONS DE LA SOCIÉTÉ HISTORIQUE
actuellement disponibles à la vente

Carolus BARRÉ (père), *Les fiefs de Compiègne relevant de Pierrefonds et leurs seigneurs*, 1938-1939.

Comte de BERG DE BREDÀ, *Souvenirs de Rome et d'Italie*, 1927. *Nouveaux souvenirs de Rome et d'Italie*, 1932.

Nicolas BERGERON, *Le Valoys royal (1583)*, 1908.

CARTULAIRE de l'abbaye Saint-Corneille, éd. par l'abbé MOREL et L. CAROLUS-BARRÉ, 1904-1977, 3 vol.

Victor CAUCHEMÉ, *Description des fouilles archéologiques exécutées dans la forêt de Compiègne*, 1900, Tomes 2 et 4.

Marcel HÉMERY, *Monchy-Humières*, 1946-1964, 2 vol.

Marcel HÉMERY, *La vallée de l'Aronde*, 1964.

Monique HARLÉ D'OPHOVE, *La forêt de Compiègne de la Réformation de Colbert à la Révolution*, 1968.

Pierre HENRION, *Le Lycée de Compiègne*, 1950.

Inauguration du médaillon du comte de Marsy, 1906.

J.-Robert LEFÈVRE, *Compiègne pendant la guerre (1914-1918)*, 1926.

Jean-Baptiste MESTRE, *Compiègne et Jeanne d'Arc*, 1930.

Jean-Baptiste MESTRE, *Guillaume de Flavy n'a pas trahi Jeanne d'Arc*, 1934.

Jacques PHILIPPOT, *Monographie de l'église Saint-Jacques de Compiègne*, 1931.

Jacques ROBIQUET, *Pour mieux connaître le Palais de Compiègne*, 1938.

Gabriel SCELLIER, *Le camp de Compiègne de 1739-1897*.

Emile SOUBEIRAN, *Archéologie du département de l'Oise*, 3 tomes, 1926, 1937, 1953.

Bulletins de la Société Historique, t. 1 à 25, exceptés les numéros 11, 17, 18 et 21.

Procès-verbaux des séances de la Société, de 1892 à 1936.

Répertoire alphabétique des travaux et publications de la fondation à 1932 inclus, par André PANTHOU.

Excursions archéologiques, de 1875 à 1900.

Statuts de la Société, 1934.

Plan Chandellier de Compiègne, en couleurs, réédition 1979.

**STATUTS DE LA SOCIÉTÉ
HISTORIQUE DE COMPIÈGNE**
modifiés par l'assemblée générale
du 6 janvier 1979

(les endroits en italique correspondent aux modifications apportées aux Statuts de 1934)

I. BUT ET COMPOSITION DE LA SOCIÉTÉ

ARTICLE PREMIER

L'Association dite : Société Historique de Compiègne, fondée en 1868, a pour but l'étude de l'histoire, des antiquités et des arts mais elle embrasse plus spécialement dans le cadre de ses recherches, tout ce qui se rapporte à Compiègne et à la région environnante.

Sa durée est illimitée.

Elle a son siège à Compiègne (Oise).

ARTICLE 2

Les moyens d'action de la Société sont :

1^o La publication d'un bulletin, de mémoires et de documents divers, ainsi que la reproduction de documents iconographiques ;

2^o Les conférences et excursions scientifiques ;

3^o Les recherches et fouilles, et la réunion de collections historiques et archéologiques ;

4^o Les concours et prix ;

5^o Les expositions d'objets rentrant dans le cadre des études de la Société.

ARTICLE 3

La Société se compose :

1^o de membres titulaires en nombre illimité ;

2^o de membres honoraires ;

3^o de membres correspondants en nombre illimité.

Pour être membre titulaire, il faut :

a) Etre présenté par deux membres *du Conseil d'Administration* de la Société, et agréé par la Société dans la séance qui suit celle où a lieu la présentation ;

b) Payer une cotisation annuelle donnant droit aux *bulletins* parus dans l'année ;
Pour être membre honoraire, il faut être connu dans la science par ses travaux ou avoir rendu à la Société des services signalés.

Le Préfet du département et l'Evêque du diocèse sont de droit membres honoraires.

Les membres honoraires et les membres correspondants sont nommés *par le Conseil d'Administration*. Ils ne paient pas de cotisation. *Les membres correspondants n'ont pas droit aux bulletins de la Société*. Ils ne sont pas éligibles et ne prennent pas part aux élections du Conseil d'Administration.

ARTICLE 4

La qualité de membre de la Société se perd :

1^o Par la démission ;

2^o Par la radiation prononcée, pour non paiement de la cotisation, ou pour motifs graves, par le Conseil d'Administration ; le membre intéressé ayant été préalablement appelé à fournir ses explications, sauf recours à l'Assemblée générale.

II. ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

ARTICLE 5

La Société est administrée par un Conseil composé de douze membres, élus au scrutin secret pour deux ans par l'Assemblée générale et choisis dans les catégories de membres dont se compose l'Assemblée générale.

En cas de vacance, le Conseil pourvoit pour le restant de la durée du mandat en cours au remplacement de ses membres, sauf ratification par la plus prochaine Assemblée générale.

Le renouvellement du Conseil a lieu tous les deux ans.

Les membres sortants sont rééligibles.

Le Conseil élit au scrutin secret, parmi ses membres, un bureau composé d'un Président, de deux Vice-Présidents, le second pouvant cumuler avec une autre fonction, d'un Secrétaire, d'un Secrétaire-Adjoint, d'un Trésorier et d'un Archiviste.

Et trois Commissions des Publications, des Finances et des Excursions, composées chacune de trois membres, du Président et du Secrétaire.

Le Président et les Vice-Présidents, élus pour deux ans, sont rééligibles. *Le Président cesse ses fonctions à la fin de dix années consécutives, et ne pourra y être appelé de nouveau qu'après un intervalle d'au moins un an.*

ARTICLE 6

Le Conseil se réunit une fois par *trimestre* et chaque fois qu'il est convoqué par son Président ou sur la demande du quart de ses membres.

La présence du tiers des membres du Conseil d'Administration est nécessaire pour la validité des délibérations.

Il est tenu procès-verbal des séances.

Les procès-verbaux sont transcrits sur un registre coté et paraphé par le Préfet ou son délégué et sont signés par le Président et le Secrétaire.

ARTICLE 7

Les membres de la Société ne peuvent recevoir aucune rétribution à raison de leurs fonctions.

Si la Société a des fonctionnaires rétribués, ils assistent avec voix consultative aux séances de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration.

ARTICLE 8

L'Assemblée générale des membres titulaires de la Société se réunit une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le Conseil d'administration ou sur la demande du quart au moins de ses membres.

Son ordre du jour est réglé par le Conseil d'administration.

Son bureau est celui du Conseil.

Elle entend les rapports sur la gestion du Conseil d'administration, sur la situation morale et financière de la Société.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour et pourvoit s'il y a lieu au renouvellement des membres du Conseil d'administration.

ARTICLE 9

Les dépenses sont ordonnancées par le Président.

La Société est représentée en justice et dans tous les actes de la vie civile, par le Trésorier.

Le représentant de la Société doit jouir du plein exercice de ses droits civils.

ARTICLE 10

Les délibérations du Conseil d'administration relatives aux acquisitions, échanges et aliénations d'immeubles, aliénations de valeurs dépendant de la dotation, prêts hypothécaires, emprunts, constitutions d'hypothèques et baux excédant neuf années doivent être soumis à l'approbation de l'Assemblée générale.

ARTICLE 11

Les délibérations du Conseil d'administration relatives à l'acceptation des dons et legs ne sont valables qu'après l'approbation administrative donnée dans les conditions prévues par l'article 910 du Code civil et les articles 5 et 7 de la loi du 4 février 1901.

Les délibérations de l'Assemblée générale relatives aux aliénations de biens mobiliers et immobiliers, dépendant de la dotation, aux échanges d'immeubles, à la constitution d'hypothèques et aux emprunts, ne sont valables qu'après approbation par décret simple.

Toutefois si l'aliénation des biens mobiliers de la dotation n'excède pas le vingtième de leur valeur, l'approbation est donnée par le Préfet.

III. DOTATION, FONDS DE RESERVE ET RESSOURCES ANNUELLES**ARTICLE 12**

La dotation comprend :

- 1^o *Deux cents francs* de rente française et *emprunt* 1973.
- 2^o Le dixième, au moins, annuellement capitalisé, des revenus nets des biens mobiliers compris dans la dotation ;
- 3^o Les capitaux provenant de libéralités, à moins que leur emploi immédiat n'ait été autorisé ;
- 4^o Les immeubles nécessaires au but poursuivi par la Société.

ARTICLE 13

Le fonds de réserve comprend :

- 1^o Les sommes prélevées sur les fonds de roulement ou recettes annuelles, sur avis du Conseil, soit pour constituer un fonds de prévoyance, soit en vue de publications importantes déterminées, soit pour tout autre objet ;
- 2^o Les capitaux provenant de libéralités, de dons, ou de subventions, avec une affectation déterminée, en attendant leur emploi.

La quotité et la composition du fonds de réserve sont décidées ou modifiées par l'Assemblée générale.

Ces délibérations doivent faire l'objet, dans le délai de huitaine, d'une notification au Préfet du département.

ARTICLE 14

Les recettes annuelles se composent :

- 1^o Des cotisations et souscriptions des membres ;
- 2^o Des subventions qui pourront lui être accordées ;
- 3^o Du produit des ressources créées à titre exceptionnel, et s'il y a lieu, avec l'agrément de l'autorité compétente ;
- 4^o Des libéralités dont l'emploi immédiat a été autorisé ;
- 5^o Du revenu de ses biens et valeurs de toute nature, déduction faite de la partie capitalisée pour la dotation.

ARTICLE 15

Les capitaux mobiliers compris dans la dotation sont placés en valeurs nominatives de l'Etat français ou toutes autres obligations nominatives dont le minimum d'intérêt est garanti par l'Etat, ou en autres titres nominatifs après autorisation par décret.

Il peut également être employé en acquisition d'immeubles, pourvu que ces immeubles soient nécessaires au fonctionnement de la Société, ou en prêts hypothécaires, pourvu que le montant de ces prêts réuni aux sommes garanties par les autres inscriptions ou privilèges qui grèvent l'immeuble, ne dépasse pas les deux tiers de sa valeur estimative.

ARTICLE 16

Il est tenu au jour le jour une comptabilité deniers, par recettes et dépenses, et, s'il y a lieu, une comptabilité matières.

IV. MODIFICATIONS DES STATUTS ET DISSOLUTION**ARTICLE 17**

Les Statuts ne peuvent être modifiés que sur la proposition du Conseil ou du dixième des Membres titulaires, soumise au Bureau au moins un mois avant la séance.

L'Assemblée extraordinaire, spécialement convoquée à cet effet, ne peut modifier les Statuts qu'à la majorité des deux tiers des Membres présents.

L'Assemblée doit se composer du quart au moins des Membres en exercice. Si cette proposition n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée de nouveau à quinze jours au moins d'intervalle. A cette seconde convocation, l'Assemblée délibère valablement, quel que soit le nombre des Membres présents.

ARTICLE 18

L'Assemblée générale, appelée à se prononcer sur la dissolution de la Société et convoquée spécialement à cet effet, doit comprendre au moins la moitié plus un des Membres en exercice. Si cette proportion n'est pas atteinte, une seconde Assemblée, convoquée à quinze jours d'intervalle, délibérera valablement quel que soit le nombre des Membres présents.

ARTICLE 19

En cas de dissolution l'Assemblée générale désigne un ou plusieurs Commissaires chargés de la liquidation des biens de la Société. Elle attribue l'actif net à un ou plusieurs établissements analogues, publics ou reconnus d'utilité publique.

Ces délibérations sont adressées sans débat au Ministre de l'Intérieur.

Dans le cas où l'Assemblée générale, n'ayant pas pris les mesures indiquées, un décret interviendrait pour y pourvoir, les détenteurs des fonds, titres, livres et archives appartenant à la Société s'en dessaisiront valablement entre les mains du Commissaire liquidateur désigné par ledit décret.

ARTICLE 20

Les délibérations de l'Assemblée générale prévues aux articles 17, 18, 19 ne sont valables qu'après l'approbation du Gouvernement.

V. REGLEMENT INTERIEUR ET SURVEILLANCE**ARTICLE 21**

Le Président doit faire connaître dans les trois mois, à la Préfecture ou à la Sous-Préfecture, tous les changements survenus dans l'Administration de la Société.

ARTICLE 22

Le rapport annuel et les comptes sont *soumis* chaque année à tous les Membres, *et adressés* au Préfet du Département et au Ministre de l'Intérieur.

ARTICLE 23

Les registres et pièces de comptabilité sont présentées sans déplacement sur toute réquisition du Ministre de l'Intérieur ou du Préfet, à eux-mêmes ou à leur Délégué.

ARTICLE 24

Le Ministre de l'Intérieur a le droit de faire visiter par ses délégués les établissements fondés par la Société et de se faire rendre compte de leur fonctionnement.

ARTICLE 25

Un règlement intérieur, adopté par l'Assemblée générale sur proposition du Conseil d'administration, arrête les conditions de détail propres à assurer l'exécution des présents statuts.

Il est soumis à l'approbation du Ministre de l'Intérieur.

Il peut toujours être modifié dans la même forme.

REGLEMENT INTERIEUR

En application de l'article 25 des statuts, l'Assemblée générale extraordinaire du *six janvier mil neuf cent soixante dix neuf* a adopté le règlement intérieur établi comme suit :

ARTICLE 1^{er}

La Société s'interdit toute matière étrangère à son but, et en particulier les discussions politiques ou religieuses.

Cotisations**ARTICLE 2**

Les nouveaux Membres titulaires devront, dans le mois de leur admission payer la cotisation de l'année en cours.

Les publications parues en ladite année leur seront remises.

ARTICLE 3

La cotisation annuelle est payable dans les deux premiers mois de chaque année.

A partir du premier mars de chaque année, *un rappel sera effectué auprès des personnes n'ayant pas payé leur cotisation.*

ARTICLE 4

Le montant de la cotisation annuelle peut être modifié *sur proposition du Conseil d'Administration et approuvé par l'Assemblée générale.*

Attributions**ARTICLE 5**

Le Président dirige la Société, veille à son bon fonctionnement, et à la stricte observation des statuts et du règlement intérieur, à l'exécution des décisions prises par le Conseil d'administration, les Commissions et les Assemblées générales.

Il préside les séances de la Société, les réunions du Conseil et les Assemblées générales, et les Commissions.

Il en règle l'ordre du jour, en conduit les débats et, s'il y a lieu, fait voter les résolutions.

ARTICLE 6

Les Vice-Présidents remplacent le Président en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier.

ARTICLE 7

Le Secrétaire est chargé de l'exécution de toutes les décisions prises, de la correspondance, de la rédaction *et de la gestion du bulletin* et en général de toutes les mesures intéressant le fonctionnement de la Société.

Il est chargé également de la rédaction des procès-verbaux des séances et de la préparation de leurs ordres du jour.

ARTICLE 8

Le Secrétaire-Adjoint supplée le Secrétaire, en tout ou partie de ses attributions, suivant les nécessités du service.

ARTICLE 9

L'Archiviste est chargé de la conservation de tous les documents qui lui seront remis : correspondances, comptabilité, publications, manuscrits, etc., ainsi que du fonds des publications de la Société.

Il en tient une comptabilité matières.

ARTICLE 10

Le Trésorier (indépendamment des attributions prévues à l'article 9 des statuts) encaisse les recettes de la Société et en solde les dépenses.

Il présente chaque année, en fin d'exercice, un exposé de la situation financière, produit le bilan de l'année et établit un projet de budget pour l'exercice suivant.

Commissions**ARTICLE 11**

Les Commissions des Finances, des Excursions et des Publications se réunissent quand besoin est, sur convocation du Président.

Procès-verbal de leurs délibérations est inscrit au registre des séances du Conseil d'administration.

ARTICLE 12

La réunion de la Commission des finances est obligatoire chaque année, après clôture de l'exercice, pour examiner les comptes et présenter à l'Assemblée générale un rapport sur la gestion du Trésorier.

ARTICLE 13

La Commission des excursions prépare des projets de visites ou d'excursions d'étude, et organise celles qui sont décidées par le Conseil.

Excursions

ARTICLE 14

Les frais prévus pour les excursions doivent accompagner toute demande d'inscription.

Les sommes ainsi versées sont acquises à la Société et ne pourront être remboursées que dans le seul cas où l'excursion n'aurait pas lieu, ou serait reportée à une date ultérieure.

Séances

ARTICLE 15

La Société tient séance le 1^{er} samedi de chaque mois, au siège social, *excepté aux mois de juillet, août et septembre.*

ARTICLE 16

Les travaux des séances ont lieu dans l'ordre suivant :

- A. Lecture et approbation du procès-verbal de la séance précédente ;
- B. Lecture de la correspondance ;
- C. Communications du Secrétaire ;
- D. Admission des Membres présentés à la séance précédente ;
- E. Communications verbales ou écrites, lecture de travaux, présentation de documents de toute nature ;
- F. Questions diverses ;
- G. Présentation des nouveaux membres ;
- H. Etablissement de l'ordre du jour de la séance suivante.

ARTICLE 17

Les publications des Sociétés savantes correspondantes, ou celles offertes à la Société, sont déposées, par les soins de l'Archiviste, à la Bibliothèque municipale de Compiègne.

Les objets ou documents archéologiques ou autres offerts à la Société sont, par les soins de l'Archiviste, mis en dépôt au Musée Vivanel.

Il doit être tenu un répertoire numérique et chronologique de ces dépôts de publications et d'objets.

Publications

ARTICLE 18

La Société publie, suivant l'état de ses ressources :

1^o Un bulletin contenant ceux des travaux de ses membres lus en séance, et dont la publication en aura été décidée par la Commission de publication ;

2^o Des publications spéciales concernant des travaux importants, dont l'impression aura été décidée par le Conseil sur la proposition de la Commission de publication.

Communications

ARTICLE 19

Les membres faisant une communication, ou prenant part à une discussion, devront, en fin de séance, remettre au secrétaire une note résumant leur travail ou leur argumentation.

ARTICLE 20

Tous les manuscrits doivent être rédigés sur feuilles volantes et recto seulement, afin d'en permettre l'impression le cas échéant.

ARTICLE 21

Tout auteur pourra être prié, par le Président, de condenser un mémoire dont la publication intégrale entraînerait des dépenses disproportionnées avec les ressources de la Société.

ARTICLE 22

Le Conseil d'administration a pleins pouvoirs en ce qui concerne la composition des bulletins, et décide en dernier ressort des travaux et illustrations qui doivent y figurer.

ARTICLE 23

Les dessins, photographies ou documents devant illustrer un ouvrage doivent être fournis par l'auteur, la Société ne prenant à sa charge (sauf décision spéciale) que le clichage et l'impression.

ARTICLE 24

L'enregistrement dans un bulletin des opinions émises librement au cours des séances, n'implique ni approbation ni désapprobation de la part de la Société et n'engage en rien sa responsabilité.

ARTICLE 25

Les auteurs recevront une épreuve, qui devra être retournée au Secrétaire. Les corrections dites d'auteur seront à leur charge.

ARTICLE 26

Les auteurs recevront, s'ils en font la demande, 50 tirés à part, de toute communication insérée dans les publications de la Société.

Pour l'obtention, à titre onéreux, d'un plus grand nombre de tirés à part, les auteurs devront s'entendre avec la Commission de publication.

ARTICLE 27

Les membres titulaires *et honoraires* reçoivent, seuls, les publications *régulières* de la Société.

ARTICLE 28

Toutes les questions non prévues aux Statuts ni au Règlement intérieur, sont du ressort du Conseil d'administration.

TABLE DES MATIÈRES

Conseil d'Administration	VII
Nouveaux Membres	VIII
Sociétés correspondantes	XI
Activités de la Société (1979-1980)	XIII
Communications	XIII
Excursions, publications, Congrès	XVII
Nouveaux Statuts (1979)	XXI

* * *

Mémoires

Recherches archéologiques dans la région de Compiègne. 1 ^{re} partie : La Préhistoire par JEAN-CLAUDE BLANCHET	3
Le Mi-Karesme, foire de Compiègne (1092-1792). 2 ^e partie par LOUIS CAROLUS-BARRÉ	33
Anne de Montmorency, seigneur de Compiègne (1526-1567) par RAYMOND CAZELLES	107
Les mystiques de Compiègne au XVII ^e s. par JEAN VERGNET-RUIZ	125
Une grille du château de Meudon du XVIII ^e s. transportée à Clairoix par JEAN DESMAREST	147
« La marine à Compiègne, 1816-1828 », d'après le manuscrit de Léré par PIERRE DEHARVENG	155
Une élève de Gérard : Julie Duvidal de Montferrier par MONIQUE MOULIN	169

A. Dumas et Vuillemot à l'Hôtel de la Cloche par FRANÇOIS CALLAIS	183
« Le Studio » 1931-1935, et « Le Portique » 1946-1967 par FRANÇOIS CALLAIS	197
Le Groupe d'action culturelle extra-municipal de Compiègne, 1972-1976, par BRIGITTE SIBERTIN-BLANC	245
